

→ PASS-FONCIER®

[NOUVEAU]
TVA 5,5%

■ Bénéficiaires

Tout ménage :

- primo-accédant de sa résidence principale (ne pas avoir été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux dernières années) ;
- disposant de ressources inférieures aux plafonds PSLA ;
- bénéficiant d'une aide à l'accession sociale attribuée par une ou plusieurs collectivités territoriales ou par un groupement de collectivités territoriales du lieu d'implantation du logement :
 - sous forme de subvention ou de bonification de prêt,
 - d'un montant minimum :
 - pour 3 personnes et moins : de 4 000 € en zone A, 3 000 € en zones B et C
 - pour 4 personnes et plus : de 5 000 € en zone A, 4 000 € en zones B et C

■ Opérations éligibles

Acquisition ou construction d'un logement neuf :

- en individuel (CCMI ou VEFA), directement par l'accédant (opérations « accédant ») ;

■ Montant

Maximum par opération	Zone A	Zone B	Zone C
Opération « accédant »	50 000 €	40 000 €	30 000 €
Opération « fléchée »	30 000 €	25 000 €	20 000 €

■ Modalités

• Opérations en individuel

- Bénéficiez du taux de TVA réduit de 5,5 % ! (au lieu de 19,6%)
- Acquisition différée du terrain dans le cadre d'un bail à construction, pour une durée minimale égale à celle du remboursement du prêt le plus long souscrit pour la construction du logement sans pouvoir être inférieure à 18 ans ni supérieure à 25 ans ;
- Paiement le cas échéant par l'accédant d'un « loyer » initial correspondant au dépassement du coût du terrain par rapport au montant plafond du PASS-FONCIER par zone ;
- Possibilité à tout moment pour l'accédant de lever l'option d'achat du terrain contenue dans le bail à construction au prix d'origine indexé au taux de 1,5 % pour les salariés du secteur assujetti à la PEEC et au taux de l'inflation (dans la double limite de 2 et 4,5 %) pour les autres ménages ;
- Possibilité de prorogation du bail à l'issue de la période de portage, pendant 15 ans maximum moyennant le paiement d'un « supplément de loyer » ;
- Bénéfice d'une double sécurisation en cas d'impayés de plus de 3 mois sur le remboursement du prêt principal « construction » avec, pour les opérations « accédant » :
 - la garantie de rachat du logement au prix effectivement payé pendant 5 ans et avec minoration de 2,5% par an ensuite,
 - la garantie de relogement en cas d'impossibilité de rester sur place.
- Pour les opérations « fléchées », sécurisation du PSLA.

• Opérations en collectif : en cours de mise au point.

Tout sur le 1% : www.cil-habitat-ouest.com

Pour plus d'information, contactez la délégation CIL la plus proche de chez vous :

Saint-Brieuc : Tel. 02 96 78 62 18
Brest : Tel. 02 98 43 17 71
Morlaix : Tel. 02 98 62 39 09
Quimper : Tel. 02 98 98 29 13

Fougères : Tel. 02 99 94 75 81
Redon : Tel. 02 99 72 34 87
Saint Malo : Tel. 02 99 56 85 77
Vitré : Tel. 02 99 74 55 88

Nantes : Tel. 02 40 47 80 00
Lorient : Tel. 02 97 35 19 00
Vannes : Tel. 02 97 54 21 04
Bolbec : Tel. 02 32 84 47 44.